

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 3 JUILLET 2015

DELIBERATION N° : 1

OBJET :
PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU GRAND NANCY
TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT ET DE PLAN DE DÉPLACEMENTS
URBAINS - OBJECTIFS ET MODALITÉS DE
CONCERTATION

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT, M.
CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté urbaine du Grand Nancy est compétente en matière de plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) Le territoire du Grand Nancy est actuellement couvert par 19 P.L.U. et 1 Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.). Ceux-ci étaient jusqu'à aujourd'hui réalisés à une échelle communale. Grâce à la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et à la maîtrise d'œuvre de l'A.D.U.A.N., les P.L.U. du Grand Nancy présentent cependant déjà une forte cohérence et harmonisation méthodologique, notamment pour les derniers P.L.U. de Heillecourt, Laneuveville et Fléville élaborés autour d'un P.A.D.D. intercommunal.

Les lois du 12 juillet 2010 relatives au Grenelle II de l'Environnement et du 24 mars 2014 dites loi « A.L.U.R. » sont venues renforcer l'élaboration par les intercommunalités d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) couvrant l'intégralité de leur territoire. Le P.L.U.i est, certes, un outil d'aménagement, au service des E.P.C.I. et des communes, régi par le Code de l'urbanisme.

Cependant et au-delà des obligations juridiques, l'élaboration d'un P.L.U. à l'échelle communautaire constitue d'abord et avant tout une occasion unique de développer une vision stratégique et partagée du développement spatial d'un territoire, au regard de ses besoins et dans le respect des principes du développement durable. Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) est ensuite traduit en règles d'urbanisme justifiées et applicables à tous.

C'est dans ce contexte et forte de toutes les démarches en matière d'urbanisme engagées jusqu'alors, que la Communauté urbaine souhaite élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui couvrira l'ensemble de son territoire. Cette ambition s'inscrit en parallèle de la nécessité de renouveler deux documents cadres que sont le 6° P.L.H. Durable en matière d'habitat, qui prendra en compte les besoins qui seront générés dans le cadre du NPNRU et les nouvelles obligations liées aux lois ALUR et Lamy, et le P.D.U. de 2006 en matière de mobilités, qui arriveront à échéance prochainement :

pour l'attribution des aides à la pierre en 2005, renouvelée pour 6 ans en 2011 et la mise en œuvre du 6^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable, le Grand Nancy conforte son rôle de pionnier dans le domaine de l'habitat.

- Pour répondre aux besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part, le Grand Nancy a élaboré en 2000 son premier Plan de Déplacements Urbains préconisant notamment la poursuite du développement de son réseau de transports en commun et la réalisation de la ligne de tram.

Les évolutions des déplacements et, plus globalement, le développement économique et démographique de l'agglomération nancéienne ont conduit le Grand Nancy à poursuivre les réflexions sur les déplacements. Elles ont permis la définition de nouveaux objectifs dans le cadre de la révision et de l'actualisation du PDU qui a fait l'objet d'une enquête publique en juin 2006. Le PDU actuel a été approuvé par le Conseil de communauté du 6 octobre 2006 et se décline à plusieurs échelles temporelles et spatiales, pour une durée de 10 ans.

Le PDU 2006-2016 a fait l'objet en 2012 d'un bilan d'étape à mi-parcours. Ce bilan a permis de conforter la pertinence du PDU de 2006, dans ses objectifs et dans ses leviers d'action. Il conduit donc à poursuivre la mise en œuvre du PDU sans besoin de le réviser avant l'échéance de 2016 et à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLU communautaire.

Par conséquent et dans la continuité de l'expérimentation de son 6^{ème} P.L.H. « Durable » (P.L.H.D.), le Grand Nancy souhaite saisir l'opportunité d'intégrer le P.L.H. et le P.D.U. au P.L.U. intercommunal. Il s'agit de favoriser l'harmonisation des différentes politiques publiques dont il a la charge, ainsi que de rechercher toujours plus de cohérence et de lisibilité.

Le P.L.U. intercommunal et intégré sera également le support d'une plus grande réactivité dans l'adaptation des politiques urbaines à l'évolution du contexte social, économique et environnemental.

En effet, l'élaboration du P.L.U. intercommunal s'inscrit enfin dans un contexte de métropolisation et de périurbanisation croissante, ainsi que dans un contexte économique contraint, dans lequel la raréfaction des ressources rend plus que jamais nécessaire la construction d'une programmation urbaine cohérente à l'échelle du territoire intercommunal.

Le P.L.U.i doit renforcer notre attractivité métropolitaine et préserver la qualité du cadre de vie du Grand Nancy, pour donner envie de vivre et d'investir dans l'agglomération. Cette attractivité renforcée permettra de privilégier des mobilités durables, dans une logique de ville des proximités et passe par différents leviers qui seront au cœur du PLUi : création d'emplois et de richesses, davantage de logements accessibles et abordables, un renforcement de la « nature en ville » et le maintien du niveau de services et d'équipements.

Les démarches de lancement de ce P.L.U. communautaire ont déjà fait l'objet de plusieurs échanges lors des Conférences des Maires des 12 septembre et 31 octobre 2014. **En outre et dans la continuité des pratiques d'élaboration des P.L.U. communaux, les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté urbaine ont été précisées lors de la délibération n° 10 du Conseil communautaire du 13 février 2015.**

En application des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et conformément aux dispositions de l'article L.300-2 dudit code, la Communauté urbaine doit désormais définir des P.L.U. intercommunaux, ainsi que les modalités de concertation préalable. Cette délibération est également l'occasion de préciser les crédits et l'ingénierie qui seront mobilisés.

Réception par le préfet : 07/07/2015

1. Les objectifs du P.L.U. intercommunal du Grand Nancy :

Les lois du 12 juillet 2010 relatives au Grenelle II de l'Environnement et du 24 mars 2014 dites loi « A.L.U.R. » ont fait sensiblement évoluer le contenu des P.L.U. et ont renforcé les exigences de prise en compte des objectifs de développement durable tel qu'inscrit à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, notamment par :

- une approche globale de l'urbanisme à l'échelle intercommunale, en lien avec un document qui se veut désormais programmatique,
- une utilisation économe des espaces naturels et agricoles en privilégiant le renouvellement urbain à l'extension urbaine,
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, grâce à la préservation et la restauration des continuités écologiques,
- la lutte contre le réchauffement climatique et la réduction des gaz à effet de serre, ainsi que la réduction des consommations d'énergies,
- la diminution des obligations de déplacements automobiles.

En outre et conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, le P.L.U. intercommunal, tenant lieu de P.L.H. et de P.D.U., devra poursuivre les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les objectifs énoncés aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Sud Meurthe-et-Moselle a été approuvé le 13 décembre 2013. Il fixe les grandes orientations de développement du territoire Sud Meurthe-et-Mosellan à horizon 2038 et avec lesquelles le P.L.U. intercommunal devra être compatible. Les orientations du S.C.O.T. ont été structurées autour de 3 axes majeurs :

- structurer l'armature urbaine du territoire autour de centralités et notamment du pôle urbain métropolitain du Grand Nancy,
- organiser la métropole verte, grâce à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles et la valorisation des paysages,
- aménager durablement l'espace, en luttant contre la consommation d'espaces naturels ou agricoles et en favorisant un urbanisme de qualité.

Le P.L.U. intercommunal sera également l'occasion de garantir la prise en compte ou la compatibilité avec de nouveaux documents de rang supérieur ou venant compléter la connaissance du territoire communautaire, notamment :

- assurer la complémentarité avec le Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.) du Grand Nancy adopté en 2012,
- intégrer les résultats de l'étude Trame Verte et Bleue lancée en 2015 par la Communauté urbaine,
- assurer la compatibilité avec les schémas sectoriels réalisés à l'échelle régionale, dont le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.), Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E.),
- etc...

Pour rappel, l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2011 a prescrit l'extension et la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé (P.S.M.V.) de Nancy. Le P.S.M.V. devant être compatible avec le P.A.D.D. du P.L.U. intercommunal, une

054-245416-20150707_000201515
Attention particulière sera portée par la Communauté urbaine pour articuler au mieux les réflexions et démarches relatives à ces deux procédures, qui doivent conforter l'attractivité du cœur d'agglomération, moteur du développement de notre territoire.

Réception par le préfet : 07/07/2015

Aussi et au regard de ces éléments de contexte, les objectifs poursuivis pour l'élaboration d'un P.L.U. intercommunal du Grand Nancy, fondés sur un projet de développement équilibré de l'agglomération, sont les suivants :

- 1) **Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, notamment des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 13 décembre 2013,**
- 2) **Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du S.C.o.T. Sud 54 :**
 - conforter et prévoir les grands équipements : Centre de Congrès, Opéra, Conservatoire, Musées, C.H.U., Université-Plan Campus (ARTEM...), Nancy Thermal, Stade Picot, Aéroport Grand Nancy Tomblaine, Extension du golf, etc...,
 - développer de grands projets stratégiques : Cœur Plaines Rive Droite, Nancy Grand Cœur, Technopôle de Brabois «Henri Poincaré », Technopôle « Renaissance », etc...,
 - renforcer l'accessibilité métropolitaine et les grands projets d'infrastructure : autoroute, voies ferrées, gares et haltes ferroviaires, transport fluvial et canal, développement de l'innovation numérique et des N.T.I.C., développement du dispositif de parkings relais, actions en faveur du covoiturage, logistique urbaine, etc...
 - valoriser les espaces verts et le patrimoine bâti emblématiques : le Plateau de Malzéville-NATURA 2000, la Meurthe, la forêt de Haye, le château de Fléville, le jardin botanique, la chartreuse de Bosserville...,
 - assurer l'articulation avec le secteur sauvegardé de Nancy et l'attractivité du Cœur d'agglomération, moteur du développement du territoire,
 - renforcer l'offre touristique en développant une offre hôtelière adaptée.
- 3) **Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses :**
 - offrir un potentiel foncier suffisant et adapté au marché pour répondre aux besoins des entreprises (activités, bureaux dont tertiaire, commerces) et redynamiser/ régénérer les zones d'activités existantes : Cœur P.R.D., zones A.T.P. ...,
 - assurer une meilleure qualité du cadre de vie et un aménagement durable au sein des sites d'activités économiques : amélioration des entrées de ville, recherche de densité et de mixité fonctionnelle (services aux salariés), incitation à la mutualisation des déplacements des salariés (PDIE, covoiturage....)....,
 - assurer un développement équilibré du commerce dans une logique de régulation entre les grandes polarités commerciales périphériques et le cœur d'agglomération (en lien avec le Plan de Sauvegarde) et dans une logique d'animation urbaine en confortant les polarités de commerces et services de proximité,

~~accompagner la transition~~ énergétique, notamment par la maîtrise des consommations énergétiques :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2015

accompagner le développement vertueux des réseaux d'énergie (chauffage urbain, réseau électrique, réalisation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides...),

- promouvoir la réhabilitation des bâtiments particulièrement consommateurs en énergie,
 - favoriser l'émergence de projets d'installation d'énergie renouvelable.
- améliorer la santé, le confort et le bien-être :
- améliorer la qualité de l'air, la sécurité de tous les déplacements et en minimiser les nuisances sonores,
 - prendre en compte les risques naturels et technologiques, ainsi que les sites pollués,
 - prendre en compte la santé dans le logement.

2. Les modalités de concertation préalable :

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable se déroulera, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales ainsi que les personnes concernées.

Les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine dans le cadre de cette concertation sont les suivants :

- donner accès à une information pédagogique tout au long de la procédure et fournir une information claire sur le projet de P.L.U.i. aux différents stades de son élaboration,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et aux évolutions sociétales, afin de favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs et utilisateurs du territoire communautaire,
- permettre à chacun d'exprimer ses attentes, ses idées et ses points de vue sur l'aménagement du territoire communautaire, en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution et réflexion sur le projet de territoire.

Les modalités de la concertation proposées par la Communauté urbaine sont les suivantes :

- en matière d'information et de sensibilisation :
 - diffusion d'une plaquette de concertation après le lancement de la procédure visant à expliciter la démarche et préciser les modalités de concertation,
 - création d'un site internet dédié au P.L.U. intercommunal du Grand Nancy qui mettra à disposition des informations et permettra à chacun de déposer des avis ou propositions,
 - diffusion d'informations pédagogiques relatives au P.L.U. intercommunal par le biais de supports et moyens de communication diversifiés : Grand Nancy Actu, bulletins municipaux, presse, réunions publiques en communes, panneaux d'exposition en Mairie et à la Communauté urbaine...

mise à disposition dans chacune des 20 communes et au siège de la Communauté urbaine, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation, destiné à recevoir les observations et suggestions du public. Ces registres seront accompagnés d'un dossier rassemblant au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, les pièces essentielles à la compréhension du public,

- organisation d'ateliers de coproduction avec la société civile en préalable à l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - organisation de réunions publiques en communes permettant de débattre avec la population sur les enjeux de développement et les modalités de mise en œuvre.
- association à différents stades de la procédure des personnes publiques associées, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme : Syndicat Mixte du S.C.O.T. Sud 54, Services de l'Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, Chambres consulaires, etc...

Conformément aux dispositions de l'article R.302-3 du code de la construction et de l'habitation et spécifiquement sur le volet « Habitat » du P.L.U. intercommunal, la Communauté urbaine doit préciser les personnes morales qu'elle juge utile d'associer et préciser les modalités d'association. Il est proposé de reconduire le dispositif mis en place au moment de l'élaboration du 6ème P.L.H.D. et d'associer les membres de la Conférence Territoriale de l'Habitat (nouveau nom donné à la Conférence intercommunale du logement).

Ainsi et outre les communes du Grand Nancy dont les modalités de collaboration avec la Communauté urbaine ont d'ores et déjà été précisées, seront associés les représentants des organismes H.L.M. présents sur l'agglomération, ainsi que les principaux acteurs de l'habitat du territoire (cf liste ci-jointe).

Ces personnes morales seront associées globalement dans le cadre des ateliers de coproduction sur le PLU intercommunal et à des groupes de travail dédiés sur des sujets thématiques et spécifiques à l'habitat.

Conformément à l'article L. 1214-14 du Code des Transports, peuvent être également associées à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PDU et donc de P.L.U. communautaire intégrant le PDU :

- les représentants des professions et des usagers des transports,
- les associations de personnes handicapées, notamment ceux dont la mobilité est réduite,
- les chambres de commerces et d'industrie,
- les associations agréées de protections de l'environnement.

La Communauté urbaine saisira également son Conseil de Développement Durable après le lancement de la procédure, afin de l'associer tout au long de cette démarche et de convenir avec ses membres des modalités d'association.

Le lancement de la concertation ainsi que les dates relatives aux temps particuliers de concertation avec la population (exposition, réunion publique) seront communiquées par insertion d'une annonce légale dans la presse locale. La concertation se clôturera au moins 90 jours avant la date prévue pour l'arrêt du projet de P.L.U. intercommunal, afin de disposer du temps nécessaire pour titrer le bilan de cette concertation, qui sera présenté au Conseil communautaire.

3. Les moyens et l'ingénierie à mobiliser :

Réception par le préfet : 07/07/2015

Pour mener à bien cette démarche d'élaboration du P.L.U.i, l'A.D.U.A.N. assurera une grande partie de la maîtrise d'œuvre du P.L.U. communautaire, comme prévu dans son programme de travail avec la rédaction de l'ensemble des pièces constitutives du P.L.U., ainsi que l'élaboration des diagnostics et observatoires.

Cependant, des études devront être externalisées et une programmation budgétaire est dédiée à l'élaboration du P.L.U. communautaire sur une inscription 2015-2017 qui comprend :

- l'évaluation environnementale du P.L.U.i,
- une étude de valorisation du patrimoine architectural, urbain, environnemental et paysager du Grand Nancy,
- un diagnostic agricole,
- une étude « zones humides » (en lien avec l'étude « Trame Verte et Bleue » en cours),
- une assistance à maîtrise d'ouvrage pour une approche pré-opérationnelle sur le potentiel foncier, afin de disposer d'éléments d'aide à la décision quant à leur programmation,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique,
- un budget de communication et de concertation.

Enfin et pour rappel, plusieurs études en cours ou à venir ont vocation à alimenter le diagnostic du P.L.U.i :

- volet « Urbanisme » : réalisation en interne, en lien avec le programme de travail A.D.U.A.N.
 - analyse de la consommation d'espace sur les 10 dernières années, enveloppe urbaine et projections : réalisation en interne,
 - outil cartographique S.I.G. d'aide à la décision, regroupant l'ensemble des bases de données urbaines : réalisation en interne.
- volet « Habitat » :
 - le bilan du 6ème PLHD,
 - analyse et exploitation de l'EMD : programme de travail ADUAN,
 - les réflexions menées dans le cadre de la modification du 6ème PLHD : programme de travail ADUAN.
- volet « Mobilités-Déplacement » :
 - études Mobilités – PDU : CODRA
 - bilan/ évaluation du P.D.U. - Fiches thématiques : réalisation en interne,
 - un diagnostic stationnement : réalisation en interne,
 - analyse et exploitation de l'Enquête Ménage Déplacement : programme de travail A.D.U.A.N.,
 - étude Ligne 1 : EGIS Aménagement,
 - plan Vélo : réalisation en interne.
- volet « Ecologie urbaine » :
 - étude Trame Verte et Bleue : ELEMENT 5 + TERROÏKO + TOPOS,
 - diagnostic agricole : budget P.L.U.i (cf ci-dessus),
 - études « zones humides » : budget P.L.U.i (cf ci-dessus).
- volet Economique ou commercial : programme de travail de l'A.D.U.A.N.
- Etc...

4. Rappel des dispositions générales :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le président de la commune Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultés, à leur demande et au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. intercommunal :

- le Préfet, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, le Président du syndicat mixte du S.C.O.T. Sud 54, les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, des Chambres de Métiers, des Chambres d'Agriculture,
- les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins compétents, ainsi que les Maires des communes voisines,
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants d'associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement ainsi que des associations de personnes handicapées.

Enfin, il est rappelé qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant l'élaboration d'un P.L.U. intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuses l'exécution du futur plan.

NB : l'élaboration d'un règlement local de publicité communautaire (programme de travail ADUAN) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission « Territoire » réunie le 12 juin 2015, il vous est demandé de bien vouloir :

- prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Nancy qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains et qui couvrira l'ensemble des 20 communes du Grand Nancy, à l'exception du périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (P.S.M.V.) du Secteur Sauvegardé de Nancy qui est lui-même en cours de révision. Le P.S.M.V. du secteur sauvegardé couvrant le cœur de l'agglomération, devra cependant être compatible avec le P.A.D.D. du P.L.U. intercommunal du Grand Nancy, qui couvrira l'ensemble de l'agglomération.

- d'approuver les objectifs poursuivis dans ce cadre et les modalités de concertation, proposés ci-dessus,

- d'autoriser le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, à signer tous les actes et marchés nécessaires pour mener à bien la procédure d'élaboration du P.L.U. intercommunal, ainsi qu'à demander les subventions correspondantes.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet, aux Présidents des Conseils Régional et Départemental, du S.C.O.T. Sud 54, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture.

En outre, la présente délibération sera notifiée aux Maires des 20 communes membres de la Communauté urbaine du Grand Nancy, ainsi qu'aux organismes H.L.M. produisant du logement sur l'agglomération et aux principaux acteurs de l'habitat du territoire, au titre de leur participation à la conférence territoriale de l'habitat et conformément aux dispositions de l'article R.302-5 du code de la construction et de l'habitation.

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 20 communes membres de la Communauté urbaine,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Enfin et conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ETAIENT PRESENTS

Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
M. BAUDOT Patrick - Nancy
M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
M. BLANCHOT Patrick - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
M. BOULANGER Alain - Fléville
Mme BRENEUR Carole - Laxou
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CANDAT Michel - Saulxures
Mme CARRARO Chantal - Nancy
M. CHANUT Henri - Seichamps
Mme DATI Malika - Nancy
Mme DEBORD Valérie - Nancy
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
M. FOURAR Mostafa - Nancy
M. GARCIA Laurent - Laxou
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
Mme GIUSSANI Fanny - Nancy
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. HÉNART Laurent - Nancy
M. HERBUVAUX Vincent - Nancy

ETAIENT EXCUSES

M. BEGORRE Henri - Maxéville

AVAIENT DONNE POUVOIR

M. BOULY Serge - Laneuveville
M. COULOM Thierry - Nancy
Mme DENIS Franceline - Jarville
M. DUFRAISSE Michel - Nancy
Mme LAITHIER Elisabeth - Nancy
Mme LEROY Marie-Christine - Dommarthemont
Mme MAYEUX Sophie - Nancy
Mme PETIOT Sylvie - Nancy
M. PILGER Franck - Nancy
Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
Mme SADOUNE Sonia - Nancy
M. ALBA Guy - Nancy
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
Mme GANNE Marie-Odile - Vandoeuvre
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy
M. KLEIN Mathieu - Nancy
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
M. MASSON Bertrand - Nancy
Mme SUTTER Nadia - Nancy
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre
Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre

M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
M. HUSSON Jean-François - Nancy
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme JURIN Valérie - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
M. LECA Dominique - Laxou
M. MAGRON Daniel - Houdemont
M. MATHERON Vincent - Jarville
M. MERGAUX Olivier - Nancy
Mme MEUNIER Julie - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
Mme NOEL Danièle - Nancy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. PONCELET Philippe - Vandoeuvre
Mme RAVON Véronique - Ludres
M. ROSSINOT André - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
M. SOLA Laki - Villers-lès-Nancy
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
M. THIEL Gilbert - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

M. MULLER François - Vandoeuvre

à M. BOILEAU Pierre - Ludres
à M. MERGAUX Olivier - Nancy
à M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
à M. BLANCHOT Patrick - Nancy
à Mme CARRARO Chantal - Nancy
à M. WERNER François - Villers-lès-Nancy
à M. HUSSON Jean-François - Nancy
à M. THIEL Gilbert - Nancy
à M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
à Mme DATI Malika - Nancy
à Mme NOEL Danièle - Nancy
à Mme GRUET Stéphanie - Malzéville
à Mme BOCOUM Martine - Maxéville
à Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
à M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
à M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
à M. CHANUT Henri - Seichamps
à M. KLING Bertrand - Malzéville
à Mme MEUNIER Julie - Nancy
à M. MATHERON Vincent - Jarville
à M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
à Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
à M. PONCELET Philippe - Vandoeuvre
à M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre

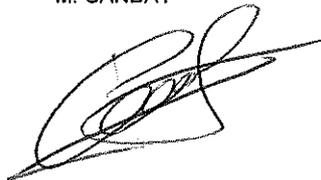
Le présent acte a été publié le :

07 JUIL. 2015

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

GrandNancy
COMMUNAUTÉ URBAINE & HUMAINE

M. CANDAT



Conférence territoriale de l'habitat

composition

- le Président de la Communauté urbaine du Grand Nancy
- la Vice-présidente déléguée à la cohésion sociale, à l'habitat, aux gens du voyage
- la Vice-président délégué à la politique de la Ville et à la rénovation urbaine
- le Vice-président délégué à l'urbanisme, au plan local d'urbanisme intercommunal, aux espaces publics
- le Vice-président délégué à l'économie, à l'énergie, au développement durable, aux partenariats territoriaux
- la Vice-présidente déléguée à la participation citoyenne, associative et territoriale, au conseil de développement durable, aux mobilités
- le Vice-président délégué aux transports en commun et infrastructures de transports, voiries, ouvrages d'art, signalétique, circulation, parkings et fourrière automobile
- La Conseillère déléguée aux questions relatives au logement des jeunes, à la prévention des expulsions et à la commission locale d'amélioration de l'habitat
- le Conseiller communautaire délégué à la vie étudiante, au Conseil de la Vie étudiante
- le Maire ou son représentant référent pour chaque commune membre
- le Préfet ou son représentant
- le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Monsieur le Président du S.Co.T. Sud 54 ou son représentant
- un représentant de chacun des organismes H.L.M. suivants :
 - Batigère Nord-Est
 - Est Habitat Construction - 3F
 - Immobilière des chemins de fer Nord-Est
 - Le Nid
 - LogiEst
 - meurthe & moselle Habitat
 - Nouveau Logis de l'Est
 - de Nancy
 - Présence Habitat
 - Société Lorraine d'Habitat
 - Vilogia-Maison Familiale Lorraine
- un représentant d'Union et Solidarité (U.e.S.)
- un représentant de l'Association régionale des organismes de Lorraine (A.R.E.L.O.R.)
- un représentant d'Adoma
- un représentant de l'association d'accueil et Réinsertion Sociale (A.R.S.)
- Agence départementale d'informations sur le logement (A.D.I.L. 54)
- Un représentant de la Commission intercommunale pour l'accessibilité
- un représentant de la Société Publique Locale « Grand Nancy HABITAT »
- un représentant de chacun des organismes collecteurs de la participation des entreprises à l'effort de construction
 - CILGERE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2015

Aliance
Plural

- un représentant de la Confédération Syndicale du Cadre de Vie 54
- un représentant de la Confédération générale du Logement 54
- un représentant de l'U.D.A.F. 54
- un représentant de l'Association Droit au Logement
- un représentant de la Confédération nationale du Logement
- un représentant de la Fédération Régionale des Amicales de locataires H.L.M.
- un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations
- un représentant de la Chambre F.N.A.I.M. des professions immobilières
- un représentant de la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires, (U.N.P.I.),
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.),
- un représentant du Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (C.R.O.U.S.),
- l'A.D.U.A.N.
- Monsieur le Président de la chambre des notaires ou son représentant
- Monsieur le Président de la fédération des Promoteurs Immobilier d'Alsace Lorraine ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil de Développement Durable ou son représentant
- Monsieur le Président de l'ordre des architectes ou son représentant